



---

## **Commission des stupéfiants**

Quarante-troisième session  
Vienne, 6-15 mars 2000

### **Projet de rapport**

*Rapporteur:* M. Kureng Akuei **Pac** (Soudan)

#### **Additif**

### **Réduction de la demande illicite de drogues**

#### **A. Déroulement du débat**

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour intitulé:

“Réduction de la demande illicite de drogues:

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues”,

à sa ... séance, le 9 mars 2000. Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2000/3);

b) Note du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues (E/CN.7/2000/4).

2. À la ... séance, le 9 mars, des déclarations ont été faites par les représentants du Panama, de la Thaïlande, de la Pologne, de l'Éthiopie, de l'Ukraine, du Danemark, et par le représentant du Conseil de l'Europe.

#### **B. Délibérations**

1. **Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**

2. **Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues**

3. Le Président du Comité plénier a fait quelques observations préliminaires sur l'issue des travaux du Comité pendant ses séances des 7 et 8 mars. Le Secrétariat a ensuite rendu

compte de la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe) et sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et a précisé le rôle et l'essentiel des tâches dont le PNUCID s'acquitte pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action, à savoir:

a) Offrir une assistance à ceux qui en font la demande sur l'élaboration de stratégies de réduction de la demande de drogues tenant compte des principes fondamentaux de la réduction de la demande;

b) Offrir une assistance pour l'installation de systèmes nationaux d'information, devant comporter des données sur les principaux indicateurs reconnus régionalement et internationalement;

c) Faciliter la mise en commun des "meilleures stratégies" dans un certain nombre de domaines touchant la réduction de la demande.

4. La Commission a été informée qu'une grande partie des débats du Comité plénier avait porté sur la dernière de ces trois grandes tâches et qu'il y avait eu parmi les représentants un véritable désir de mettre en commun les données d'expériences propres à chaque pays. On a dit que le savoir des autres était nécessaire à ceux qui cherchaient à résoudre les problèmes d'abus de drogues. On a souligné que si les États Membres devaient recueillir les exemples de meilleure pratique de façon plus systématique, et s'il valait mieux le faire à l'échelle de la région afin que les exemples soient culturellement appropriés, il importait également que, dans un esprit créatif et novateur, on recherche des solutions nouvelles et non conventionnelles.

5. De plus, il n'était pas sans intérêt de noter que tant les débats sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues que les débats sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues avaient tous abouti à la définition de quatre domaines prioritaires pour les activités de fond du PNUCID touchant la "meilleure pratique", et à soulever une question plus vaste qui les intéressait tous les quatre.

6. Ces domaines prioritaires sont décrits ci-après.

7. Le premier était l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes et la mondialisation de la culture des jeunes avec les types d'abus de drogues qui la caractérisaient.

8. La Commission a noté qu'en faisant de l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes une question particulièrement préoccupante, tant pour ce qui est des types d'abus qui ont cours actuellement dans le monde qu'en ce qui concerne la jeunesse définie comme l'un des principaux groupes cibles des initiatives de prévention, on traduisait bien l'importance donnée dans le Plan d'action à la mobilisation et à la participation des jeunes dans la conception et l'exécution des programmes de prévention de l'abus des drogues.

9. À cet égard, plusieurs représentants ont félicité le PNUCID de son initiative concernant l'établissement d'un réseau mondial pour les jeunes qui leur offrirait des moyens de communiquer, des possibilités de se former et la faculté de s'informer mutuellement de leur expérience des méthodes qui permettent de prévenir efficacement l'abus des drogues, le but ultime étant de les mettre en mesure de trouver des solutions novatrices aux problèmes qui se posent à eux et d'agir dans leurs propres communautés.

10. Le deuxième domaine était le problème de plus en plus grave que représentait l'abus de substances du type amphétamine et la nécessité de concevoir des contre-attaques efficaces dans ce domaine.

11. La Commission a noté que l'abus de substances du type amphétamine avait considérablement augmenté dans le monde pendant toutes les années 90 et s'était propagé dans des régions où il était jusqu'alors inconnu. Elle a estimé particulièrement inquiétant l'abus de méthamphétamine en Asie, qui devenait l'un des problèmes d'abus de drogues les plus pressants de la région. Cependant, il était difficile de le résoudre, vu le manque de données fiables. Il était donc vital d'investir dans de meilleurs systèmes de collecte des données. En outre, on connaissait mal les moyens les plus efficaces de lutter contre ce phénomène et il fallait trouver et développer des modes de prévention et de traitement culturellement appropriés.

12. Le troisième domaine prioritaire défini par la Commission concernait les conséquences sur la santé de l'abus des drogues, et en particulier de l'absorption de drogues par injection, notamment l'infection à VIH, l'hépatite C et d'autres maladies transmissibles ainsi que la surdose.

13. La Commission a noté que, dans de nombreux pays et dans les pays en développement en particulier, l'abus croissant d'héroïne était allé de pair avec la consommation naissante de drogues par injection. De plus, le nombre de pays déclarant l'infection à VIH parmi les adeptes de cette pratique augmentait.

14. Notant avec satisfaction que le PNUCID était devenu le septième organisme à coparrainer l'ONU/Sida, on a souligné qu'il était important de traiter le problème de l'abus de drogues lié à l'infection à VIH.

15. L'infection à VIH n'était cependant pas le seul problème de santé associé à l'abus de drogues et à leur consommation par injection. À l'échelle mondiale, parmi ceux qui avaient adopté cette dernière pratique, l'hépatite C endémique sévissait aussi. Même dans les pays qui avaient investi des ressources considérables dans la prévention de l'infection à VIH parmi les consommateurs de drogues par injection, les taux d'hépatite C restaient élevés. Dans de nombreux pays, à plus ou moins long terme, les problèmes de santé associés à l'hépatite C chez les personnes ayant au moins une fois consommé de la drogue par injection risquaient d'être considérables. Actuellement, il était urgent aussi d'en savoir davantage sur la propagation de cette maladie parmi les adeptes de l'injection et de mettre au point des interventions efficaces.

16. Dans les pays où le taux d'infection à VIH parmi les consommateurs de drogues par injection était bas, la principale cause de mortalité liée à la prise de drogues était la mort par surdose. Sur ce phénomène aussi on en savait très peu.

17. Quatrièmement, la Commission a constaté qu'une question se posait dans les trois domaines mentionnés ci-dessus: la nécessité d'améliorer la collecte des données afin de disposer d'une bonne base de connaissances pour élaborer des solutions efficaces, et en particulier le rôle important que le PNUCID devrait jouer dans le soutien au développement des moyens de collecte et d'analyse des données dans les pays où actuellement ces moyens étaient inexistantes ou insuffisants.

18. L'importance d'une bonne base de connaissances pour orienter l'élaboration, le ciblage et l'évaluation d'activités de réduction de la demande a été réaffirmée et l'on s'est déclaré préoccupé par le fait que l'on manquait trop souvent d'informations fiables et de données en temps utile sur les tendances de l'abus des drogues. On a également noté qu'en l'absence d'une bonne connaissance des caractéristiques de la situation concernant l'abus de drogues, il était difficile de mettre au point la riposte appropriée.

19. On a reconnu l'importance du rôle que le PNUCID devrait jouer en soutenant les pays et les régions soucieux de développer leurs capacités de collecte des données.

20. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables au Programme mondial d'évaluation de l'abus des drogues élaboré par le PNUCID, dont l'objectif était d'aider les pays et régions à développer leurs capacités de collecter des données sur l'abus des drogues qui soient de bonne qualité, comparables et utiles. L'essentiel de ce programme consistait à mettre en place un ensemble d'indicateurs fondamentaux pour soutenir les réseaux régionaux de collecte de données et à aider chaque pays à formuler une méthode convenant à sa situation spécifique pour faire rapport sur la situation de l'abus de drogues grâce à des renseignements comparables et crédibles.

21. À cet égard, la Commission a noté que le PNUCID avait récemment parrainé une réunion technique tenue à l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie sur la façon de collecter les données concernant la demande de drogues à laquelle avaient participé des experts venus de toutes les organisations épidémiologiques régionales ainsi que d'organisations épidémiologiques internationales compétentes.

22. On s'est félicité des mesures déjà prises par le PNUCID pour encourager la collaboration entre les réseaux régionaux d'épidémiologie comme l'Observatoire européen.

23. La Commission a été informée que le Comité plénier avait examiné la collecte des données sur la réduction de la demande au regard des activités actuelles du PNUCID. On a fait observer qu'il y avait actuellement chevauchement entre le nouveau questionnaire biennal concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les sections 2 et 3 de la partie II du questionnaire destiné aux rapports annuels. On a aussi relevé des insuffisances dans la section du questionnaire relative à l'épidémiologie (part. II, sect. 1). Toute révision de cette partie du questionnaire devait, a-t-on dit, viser à ce que cette section soit claire et simple et tienne compte des normes de bonne pratique technique.

24. Enfin, dans tous les domaines prioritaires susmentionnés, il est nécessaire que le PNUCID offre son assistance aux pays qui la demandent pour élaborer des stratégies et programmes d'ensemble conformes à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe).

25. La Commission a noté que cette assistance exigeait non seulement que soient identifiés des modèles existants, mais aussi, comme on l'a fait observer à plusieurs reprises, que soient élaborés des stratégies et des programmes novateurs et culturellement appropriés.

26. Soulignant qu'il était important que le PNUCID dispose de ressources suffisantes pour terminer les importantes tâches décrites dans le Plan d'action concernant la réduction de la demande, plusieurs représentants ont aussi encouragé le PNUCID à accroître les ressources budgétaires affectées à la réduction de la demande.

27. Quelques représentants ont suggéré que la Commission envisage d'avoir une discussion plus approfondie sur un thème spécifique pour faciliter la mise en commun des meilleures stratégies dans le monde entier. Le thème proposé a été le traitement des délinquants ayant des problèmes d'abus de drogues, en particulier les délinquants mineurs.

28. En conclusion, la Commission a félicité le Secrétariat du travail qu'il faisait déjà dans le domaine de la réduction de la demande et aussi de l'exposé d'ensemble concis et complet qu'il a fait des délibérations du Comité plénier sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.